

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPİR

DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf septembre, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente à La Bastide, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 13 septembre 2024.

Etaient présents (22) :

- **Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda** : MMES Marie COSTA, Michelle DUNYACH, MM Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- **Conseillers d'Arles sur Tech** : MME Catherine BARNEDES, MM Jean-Marie CORCOY, David PLANAS, Jean-Louis VIRGILI et André XIFFRE.
- **Conseiller de Corsavy** : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- **Conseiller de Coustouges** : -
- **Conseiller de La Bastide** : M. Daniel BAUX.
- **Conseiller de Lamanère** : MME Gisèle JUANOLE.
- **Conseiller de Le Tech** : M. Guillaume CERVANTES.
- **Conseiller de Montbolo** : -
- **Conseiller de Montferrer** : M. Jean-Marie GOURGUES.
- **Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste** : MM Claude FERRER et Bernard REMEDI.
- **Conseillers de Saint Laurent de Cerdans** : MME Marie-Madeleine SAN JUAN et M. Yves BENASSIS.
- **Conseiller de Saint Marsal** : M. Guy METIVIER.
- **Conseiller de Serralongue** : M. Philippe JUANOLA.
- **Conseiller de Taulis** : MME Martine MAUGUIN.
- **Absents excusés (6)** MMES Simone BERIO, Marie-José MACABIES, Jeanne MAISON, Christine SITJA, Magali YOVANOVITH et MM Michel ANRIGO.

Pouvoirs (7) : MMES Anne-Marie GRAVE (procuration à David PLANAS), Danielle HERBAIN (procuration à Marie COSTA), Jocelyne RIBUIGENT (procuration à Jean-Marie CORCOY), MM Louis CASEILLES (procuration à Marie-Madeleine SAN JUAN), Richard COLL (procuration à Alain LLAURENSY), Jérôme MOLAS (procuration à Jean-Louis VIRGILI) et Alexandre REYNAL (procuration à Daniel BAUX).

Soit 22 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.

Monsieur David PLANAS est élu secrétaire de séance.

OBJET : FINANCES : Revalorisation libre des Attributions de Compensation de la Ville de Prats-de-Mollo-La Preste dans le cadre de la compétence « Promotion du Tourisme »

VU le Code Général des Impôts et notamment le 1^{er} bis du V de l'article 1609 nonies C ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

VU le rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 18 octobre 2017 ;

VU le rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées du 15 octobre 2019 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 114-2019 du 22 novembre 2019 prenant acte du rapport de la CLECT du 15 octobre 2019 ;

VU la délibération n° 38-2024 du 11 avril 2024 relative aux Attributions de Compensation 2024.

CONSIDERANT que dans le cadre de la compétence tourisme, la mission d'accueil et d'information est exercée aujourd'hui sur la Commune de Prats-de-Mollo-La Preste par deux personnes à temps complet et s'élève à 77 530,23 euros sur une année ;

CONSIDERANT que la révision libre du montant des Attributions de Compensation nécessite une délibération concordante du Conseil Communautaire, statuant à la majorité des deux tiers et du Conseil Municipal de la Commune membre intéressée ;

CONSIDERANT qu'en cas d'avis favorable du Conseil Communautaire, le montant des Attributions de Compensation de la Ville de Prats-de-Mollo-La Preste serait fixé de la manière suivante :

	ATTRIBUTIONS 2024 <i>Budget Primitif</i>	PONCTION <i>Compétence Tourisme</i>	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2024
PRATS-DE-MOLLO-LA PRESTE	25 215,04 €	60 591,39 €	- 35 376,35 €

La modification sur les Attributions de Compensation de la Commune de Prats-de-Mollo-La Preste serait exécutée et réglée dans les mêmes conditions que celles relatives à la délibération n°38-2024 du 11 avril 2024. Les montants des Attributions de Compensation arrêtés entre la Communauté de Communes du Haut Vallespir et ses Communes membres qui ne seraient pas contraires aux dispositions de la présente délibération demeurerait applicables.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 29 dont 7 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **APPROUVE** le principe d'une ponction sur les Attributions de Compensation de la Commune de Prats-de-Mollo-La Preste dans le cadre de la compétence tourisme et notamment l'exercice de la mission d'accueil et d'information ;
- **APPROUVE** le montant des Attributions de Compensation révisé et tel que figurant dans le tableau ci-avant présenté ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération ainsi que tous actes y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

Certifié exécutoire après :

Transmission en Préfecture le :

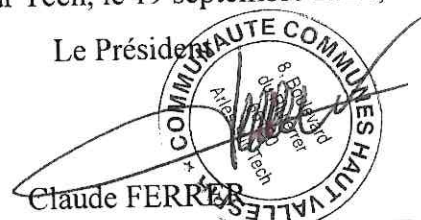
Publié sur le site internet :

Le secrétaire de séance

David PLANAS

Fait à Arles sur Tech, le 19 septembre 2024,

Le Président



Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.